

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : TC/lvdl/2150883/VV Numéro du répertoire : 67.666

"ECONOCOM GROUP SA/NV"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5
TVA (BE) 0422.646.816 Registre des Personnes Morales (Bruxelles)

ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES

-

CAPITAL AUTORISE

-

MODIFICATION DES STATUTS

Ce jour, le dix-neuf mai deux mille quinze.

A 1930 Zaventem, Chaussée de Louvain 510/B80.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**ECONOCOM GROUP SA/NV**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5, ci-après dénommée "*la Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous la dénomination de «EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE» suivant acte reçu par Maître Jacques Possoz, Notaire à Bruxelles, le 2 avril 1982, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 avril suivant, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Tim Carnewal, prénommé, le 29 décembre 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 février 2015, sous le numéro 15020316.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0422.646.816.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 12 heures, 5 minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Roesch, domicilié 21 avenue de la Criolla, 92150 Suresnes (France).

La fonction de secrétaire est exercée par Madame t'Kint de Roodenbeke Hélène-Marie Olivia, domiciliée avenue des Casernes 39/46, 1040 Etterbeek.

Est nommé comme scrutateur: Monsieur Nuotatore Pietro, domicilié à Kosterstraat 127, 1831 Diegem.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au Moniteur belge et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les

archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 17 avril 2015 dans le *Moniteur Belge*;
- le 17 avril 2015 dans *L'Écho*;
- le 17 avril 2015 dans le *De Tijd*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société www.econocom.com à partir du 17 avril 2015.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier aux actionnaires nominatifs.

Le bureau a en outre constaté en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée au commissaire, qu'une convocation a été envoyée par courrier au commissaire.

Le bureau a finalement constaté, en prenant connaissance d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 mars 2015, que les administrateurs de la Société ont renoncé aux formalités de convocation.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 28 et 29 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions appelées à voter à la présente assemblée ont bien été comptablement enregistrées à la date du 5 mai 2015, à vingt-quatre heures (heure belge) et que les actionnaires ont confirmé leur intention d'exprimer leur vote au plus tard le 13 mai 2015.

3. Liste des présences

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms ou dénomination et forme juridique, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par moi, notaire.

4. Vérification du quorum de présence

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences et le cas échéant des formulaires de vote par correspondance que septante-sept millions sept cent dix-sept mille six cent soixante et un (77.717.661) actions sur un total de cent douze millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept (112.519.287) actions sont représentées.

Cela signifie que le quorum légal de cinquante pourcent (50%) des actions est dépassé. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres conformément à l'article 620 du Code des sociétés et modification, en conséquence, de l'article 12, alinéa 3, dernière phrase des statuts de la Société.
2. Capital autorisé:
 - 2.1 Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis;

- 2.2 Renouvellement et modification de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 21.563.999,86 euros, et ce pour une durée de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts de la Société;
- 2.3 Modification, en conséquence, de l'article 7bis des statuts de la Société;
3. Modification des articles 15 et 16 des statuts de la Société pour prévoir :
- la nomination d'un ou plusieurs vice-présidents,
 - la désignation du président parmi les vice-présidents.

4. Pouvoirs.

PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

1. Renouveler, pour une période de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts de la Société, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément à l'article 620 du Code des sociétés, et modifier, en conséquence, la dernière phrase de l'article 12, alinéa 3, des statuts de la Société afin de la remplacer par le texte suivant: « *Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2015.* ».
2. Approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 21.563.999,86 euros, et ce pour une durée de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts de la Société. En conséquence, remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant: « *Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de 21.563.999,86 euros* », et remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 4, des statuts de la Société par le texte suivant: « *Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2015.* ».
3. Remplacer l'article 15 des statuts de la Société par le texte suivant: « *Le conseil d'administration élit parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration élit parmi les vice-présidents un président.* » et remplacer la première phrase de l'article 16, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant : « *Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.* ».
4. Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et délégation de pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les formalités auprès du

guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services sur la Taxe de la Valeur Ajoutée.

MODALITES DU SCRUTIN

Le Président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires présents ou ayant exprimés leur vote par correspondance et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le Président rappelle également que :

- pour que la proposition de décision relative au point 1 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et la proposition doit recueillir les **quatre cinquièmes** des voix, conformément à l'article 559 *juncto* l'article 620 du Code des sociétés.
- pour que les propositions de décisions relatives aux points 2 et 3 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les **trois quarts** des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.
- pour que la proposition de décision relative au point 4 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et la proposition doit recueillir la majorité de la **moitié plus un** des votes exprimés, conformément au Code des sociétés.

QUESTIONS

Conformément à l'article 33*bis* des statuts et l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le Président expose qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 540 du Code des sociétés.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions orales.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Renouveau de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres conformément à l'article 620 du Code des sociétés.

L'assemblée décide d'octroyer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de trois ans, à dater de la publication de la modification des statuts de la Société, d'acquérir des actions propres de la Société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

L'assemblée décide par conséquent de modifier la dernière phrase de l'article 12, alinéa 3, des statuts de la Société afin de la remplacer par le texte suivant : « *Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2015.* ».

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
77.717.661 ;

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 69,07 % ;

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 77.717.661

dont

POUR	62.423.034
CONTRE	15.294.627
ABSTENTION	/

DEUXIEME RESOLUTION : Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés.

Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés

L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.

Le Président informe les participants à la réunion que ce rapport:

- est disponible au siège de la Société ;

- a été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.econocom.com) et peut y être consulté;

Ensuite le Président demande à l'assemblée de le dispenser de donner lecture du rapport, ce qui est approuvé par les actionnaires présents et/ou représentés.

Ensuite le Président demande aux actionnaires présents et/ou représentés s'ils ont des commentaires sur ce rapport. Aucun actionnaire n'a de commentaire.

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés.

L'assemblée décide d'octroyer au conseil d'administration une nouvelle autorisation, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés, à concurrence d'un montant maximum de vingt et un millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent nonante-neuf euros quatre-vingt-six cents (21.563.999,86 EUR) et ce pour une durée de cinq ans, à dater de la publication de la modification des statuts de la Société.

Modification de l'article 7 bis des statuts de la Société

L'assemblée décide par conséquent de remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant : « *Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de 21.563.999,86 euros* », ainsi que de remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 4, des statuts de la Société par le texte suivant: « *Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2015.* ».

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
77.717.661 ;

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 69,07 % ;

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 77.717.661

dont

POUR	63.547.116
CONTRE	14.170.545
ABSTENTION	/

TROISIEME RESOLUTION : Nomination d'un ou plusieurs vice-présidents et désignation du président parmi les vice-présidents.

L'assemblée décide de prévoir qu'un ou plusieurs vice-présidents seront élus parmi les membres du conseil d'administration de la Société et que ce dernier élira parmi les vice-présidents un président.

L'assemblée décide par conséquent de remplacer l'article 15 des statuts de la Société par le texte suivant: « *Le conseil d'administration élit parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration élit parmi les vice-présidents un président.* » et de remplacer la première phrase de l'article 16, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant : « *Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.* ».

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
77.717.661 ;

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 69,07 % ;

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 77.717.661

dont

POUR	77.694.974
CONTRE	22.687
ABSTENTION	/

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs.

L'assemblée confère à Laura Vanderlinden et/ou Jean Van den Bossche, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société « *Berquin Notaires* », prénommée, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
77.717.661 ;

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 69,07 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 77.717.661
dont

POUR	77.717.661
CONTRE	/
ABSTENTION	/

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION – CONSEIL

Les actionnaires, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du ou des représentants des actionnaires absents au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et les actionnaires, le cas échéant représentés comme dit est, et moi, notaire, avons signé.

(suivent les signatures)

Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

"BIJLAGE"

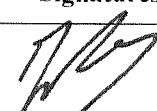
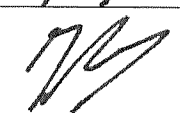


ECONOCOM GROUP SA/NV






Société anonyme
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles






RPM (Bruxelles) 0422.646.816

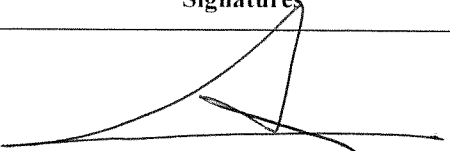

(ci-après la "Société")

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2015

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Jean-Philippe Roesch	325.000 (actions nominatives)	/	
/	Bruno Lemaistre	1.950.000 (dont 400.000 actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Econocom International N.V.	45.766.451 (dont 30.515.872 actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Citibank International Ltd (agissant en qualité de "custodian")	2.310.347	Jean-Philippe Roesch	

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Christian Levie	111.744 (actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Galliane Touze	165.492 (actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Jean-Maurice Fritsch	496.474	Jean-Philippe Roesch	
✓	SCI de Dion Bouton	400.000	Jean-Philippe Roesch	
	GMPC SARL	120.000	Jean-Philippe Roesch	
	BNP Paribas Securities Services (agissant en qualité de "custodian")	17.104.907	Jean-Philippe Roesch	
	Stg Pfds vd Grafische Bedr. Mandaat SSGA	15.484	Viviane Vancamberg	
	FCP CM-CIC Obligations	1.792	Viviane Vancamberg	

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	FCP Tocqueville Odyssee	130.000	Viviane Vancamberg	
	CACEIS Bank	134.484	Hélène-Marie t'Kint de Roodenbeke	
	Northern Trust Company	139.310	Hélène-Marie t'Kint de Roodenbeke	
	State Street BankTrust Company	1.082.698	Hélène-Marie t'Kint de Roodenbeke	
	Government of Norway	204.054	Hélène-Marie t'Kint de Roodenbeke	
	Butler Industries	105.478	/	Vote par correspondance
	Butler Management Ltd	7.152.865 (dont 3.652.865 actions nominatives)	/	Vote par correspondance
	Azzi Salim	1.080 (actions nominatives)	/	Vote par correspondance

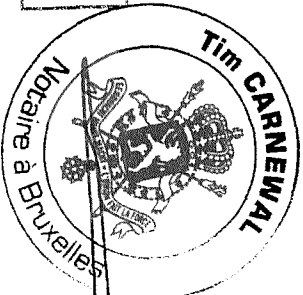
	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Pietro Nuotatore	1 (action nominative)	/	
	Fabien Pierre	16 (actions nominatives)	/	
	Total:	<u>77.717.601</u> 61		
		sur un nombre total d'actions de 112.519.287		

J. WALGRAVE
(Puc Bedafpreuron BCUBA)

J. Walgrave

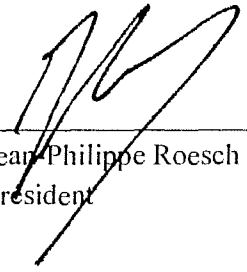
Les membres du bureau:

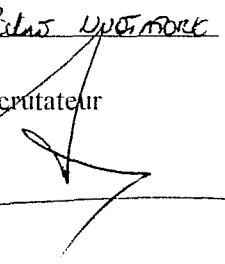
6... ROLLE(N)
RÔLE(S)
5

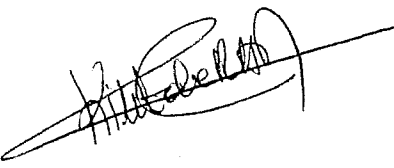


Cette expédition est délivrée, avant enregistrement,
dans le seul but d'être déposée au Greff du Tribunal
de commerce.

POUR EXPÉDITION CONFORME


Jean-Philippe Roesch
Président


Patrick Luyckx
Scrutateur


Charie-Kelene t'Kint de Roodenbeke
Secrétaire

